

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 25 juin 2007

La justice française se rend enfin à l'évidence et reconnaît la fin du monopole de la sécurité sociale

La justice française se rend enfin à l'évidence : les directives européennes et les lois nationales qui les ont transposées visent bien la sécurité sociale.

C'est ainsi que la cour d'appel de Chambéry, dans un arrêt du 19 juin 2007, a jugé que les régimes de retraite complémentaire et les régimes de retraite professionnels, qui sont incontestablement des régimes de sécurité sociale, ne font pas partie du régime légal de sécurité sociale et sont par conséquent soumis à concurrence.

Toutefois, selon la cour d'appel, le « marché unique des retraites sans obstacles fiscaux n'entraîne nullement la reconnaissance d'un marché unique de l'assurance maladie ».

Cet étrange raisonnement ne résiste pas une seule seconde à la lecture des textes légaux. C'est en effet l'ensemble des risques sociaux (maladie, retraite, accidents du travail, chômage), **pris dans leur branche entière**, qui sont concernés par les lois n° 94-5 du 4 janvier 1994, n° 94-678 du 8 août 1994 et par l'ordonnance n° 2001-350 du 19 avril 2001 ratifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001.

La cour d'appel de Chambéry ne peut l'ignorer, et l'on est stupéfait qu'elle ait pris le risque de ne pas appliquer dans leur intégralité les lois de la République.

L'arrêt de la cour d'appel de Chambéry résulte en fait de la révélation par le MLPS de l'aveu, fait par la direction de la sécurité sociale elle-même, que les régimes de retraite de sécurité sociale AGIRC et ARRCO sont bien visés par les directives européennes et les lois qui les ont transposées. Il en résulte forcément que tous les régimes français de sécurité sociale le sont aussi. Niant cette évidence, les magistrats de Chambéry ont prétendu limiter les effets de ces dispositions légales à la retraite.

Le MLPS a décidé de saisir M. Nicolas Sarkozy, en sa qualité de président du Conseil supérieur de la magistrature, du comportement des magistrats de la cour d'appel de Chambéry.